

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 04/02/2025 ;

Considérant l'entreprise EIFFAGE pour le compte de BORDEAUX METROPOLE doit procéder à des travaux de reprise des rampants/plateaux, avenue de La Fontaine et avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc.

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du **24 février au 28 mars 2025**, l'entreprise EIFFAGE pour le compte de Bordeaux Métropole est autorisée à procéder aux travaux de reprise des rampants/plateaux, avenue de La Fontaine et avenue Victor Hugo à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** Les accès riverains seront maintenus.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Une signalisation devra être mise en place aux abords des travaux, afin d'éviter toute gêne à la circulation piétonne. Un cheminement piéton devra être mis en place si nécessaire ;

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise EIFFAGE conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise EIFFAGE ;

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Bordeaux Métropole
- Entreprise EIFFAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 05 février 2025  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.